



MOTION de SOUTIEN contre les attaques sur la Prévention Spécialisée du Maine et Loire

Suppressions de postes sur 3 communes

Accompagnement éducatif à partir de l'âge de 11 ans mais arrêt d'accompagnement éducatif auprès des 18-21 ans !

La disparition de 4 postes d'éducateurs de Prévention Spécialisée sur les villes de Saumur, Cholet et Trélazé est inadmissible pour l'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT, au regard des actions essentielles engagées sur les quartiers prioritaires de ces communes. La redéfinition des tranches d'âge dans la nouvelle convention est tout aussi inacceptable, tant elle fragilise le public le plus marginalisé : les 18-21 ans.

Par la présente, l'UFAS CGT tient à rappeler les fondements de la Prévention Spécialisée, qui en font une action spécifique et nécessaire sur les territoires où elle est implantée.

Rappelons ce que nous indique le CNLAPS⁽¹⁾ :

« *La Prévention Spécialisée **est une mission inscrite dans la protection de l'enfance** pour favoriser l'insertion de jeunes en risque de marginalisation. La Prévention Spécialisée a pour mission de prévenir et réduire les phénomènes de marginalisation et de décrochage social des jeunes d'un territoire prescrit et de renforcer les capacités éducatives de l'environnement familial et social de ces jeunes. Elle imagine des actions là où tous les dispositifs ont échoué.* »

L'UFAS CGT partage l'avis du CNLAPS qui affirme « *le bon niveau d'attache institutionnelle et de compétence doit être le département, dans la mesure où la Prévention Spécialisée ne peut se trouver sous dépendance directe des enjeux locaux qui risqueraient de réduire l'action à la stricte prévention de la délinquance, au détriment de sa dimension éducative.* »

Aujourd'hui, dans le Maine et Loire, la suppression de 4 postes d'éducateurs entraînent :

- ✓ un redéploiement de 4 postes au seul profit de la ville d'Angers, sans que celle-ci ait augmenté sa participation ;
- ✓ une réévaluation de la tranche d'âge avec le plafonnement de l'intervention éducative à 18 ans.

Pour la CGT, ce choix est vide de sens car en clair, les conséquences sont purement et simplement la disparition de 2 postes d'éducateurs de Prévention Spécialisée sur la ville de Trélazé, 1 sur celle de Saumur et 1 sur Cholet et l'arrêt d'accompagnement éducatif auprès des 18-21 ans !

Comment comprendre la position départementale quand chacun sait combien à 18 ans, un.e jeune a encore besoin d'être accompagné.e, d'autant plus lorsqu'elle/il est éloigné.e des dispositifs de droit commun. L'absence de considération des 18-21 ans en difficulté comme ne pouvant pas dépendre de la protection de l'enfance entraîne une vision discriminante. S'agirait-il de les juger comme relevant de la prévention de la délinquance ?

Ces décisions sont excluantes des réalités territoriales, des besoins de la population, de l'âge, de la démographie. Il s'agit de décisions purement comptables. Elles entraînent déjà des risques psycho-sociaux importants chez les salarié.es et vont les mettre en insécurité sur leurs quartiers d'interventions.

L'Union Fédérale de la Santé et de l'Action Sociale de la CGT tient à apporter tout son soutien aux salarié.es et aux syndicats territoriaux en lutte pour défendre la Prévention Spécialisée comme outil incontournable de la protection de l'enfance. Elle alerte les politiques sur l'absence de considération à la hauteur des besoins des populations concernées et à la dérive vers des logiques sécuritaire.

Cristina Vanossi, Secrétaire Générale de l'UFAS
Pascale Guinieç, Membre du bureau de l'UFAS (contact tél. : 06.68.44.81.06)

⁽¹⁾ Comité National de Liaison des Acteurs de Prévention Spécialisée.